

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 20 MARS 2026**

Le seize mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le seize mars deux mil vingt-six et transmise par voie électronique le seize mars deux mil vingt-six

**Présents** : Présents : M. AYÇAGUER Bertrand, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. BORDA Philippe, Mme ROUCAN Chloé, M. CHAMALBIDE Xavier, M. MASSONDO Charles, Mme ELENBURG Harriette, Marie, M. CHRISTY Robert, Mme BORDAÇAHAR Mirentxu, Mme SALABERRY Maite, M. MASSONDO Mathieu, Mme HAURIE Lore, Mme REMBRY Margaux, M. HARGUINDEGUY Mathieu, Mme DAGUERRE Marie, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. ASTABIE Arnaud.

**Absents** :

**Absents mais ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Mme CURUTCHET Marie-Jeanne

La séance a été ouverte sous la présidence de M MASSONDO Charles, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M MASSONDO Charles, laisse la présidence de séance à Mme DAGUERRE Marie, plus âgée des membres du Conseil Municipal présents et] l'ordre du jour suivant est rappelé :

- Élection du Maire
- Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes
- Lecture de la charte de l'élu local
- Désignation des membres de la commission de délégation de service public

### **1. ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le procès-verbal de l'élection du Maire, de la détermination du nombre d'adjoints et de l'élection de ces derniers fait l'objet d'un document séparé.

Avant l'élection du Maire, Mme Daguerre Mayie demande à intervenir et lit le message suivant :

« Notre groupe présente une candidature à la fonction de maire, dans le respect du choix exprimé par les électeurs qui a donné une majorité claire à votre équipe.

Nous le faisons également par respect pour celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance. Cette démarche est avant tout symbolique et ne s'inscrit dans aucune volonté de confrontation stérile. Aussi je me présente en tant que candidate au poste de maire. Je vous remercie ».

M. AYÇAGUER Pettan est élu Maire à la majorité 15 voix « pour », et 4 voix pour Mme DAGUERRE Mayie

M. AYÇAGUER prononce un discours remerciant les anciens élus souhaitant la bienvenue et la réussite des nouveaux élus. Il espère que la collaboration entre élus se déroulera dans un esprit constructif et bienveillant pour le bien commun et l'avenir de Saint-Palais.

Il s'adresse aux proches de tous les élus et les remercie pour leur soutien précieux.

Le Maire prononce aussi un discours en euskara reprenant les mêmes éléments.

Des remerciements spéciaux sont adressés pour le Maire sortant Charles MASSONDO qui remercie à son tour l'assemblée.

Avant l'élection des adjoints, Mme Daguerre Mayie demande à intervenir et lit le message suivant :

« Compte tenu de l'élection du maire. Dans un esprit de responsabilité et de respect des équilibres issus du scrutin, nous adopterons une position d'abstention lors de l'élection des adjoints. Nous inscrirons notre action dans une opposition constructive, au service de l'intérêt général. »

La liste de M. ETCHEPAREBORDE Arnaud comprenant Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. BORDA Philippe, Mme ROUCAN Chloé, M. CHAMALBIDE Xavier, a été élue à la majorité de 15 voix pour et 4 abstentions.

## **2. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie en sera remise à chaque conseiller municipal.

## **3. DÉLIBÉRATION N° 20032026-1 – Désignation des délégués de la commune**

### **- Composition de la commission de délégation de service public (CDSP)**

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Le Maire indique qu'il convient d'élire la commission de délégation de service public qui sera chargée d'étudier les dossiers des candidats conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'émettre un avis sur les projets d'avenant à ces mêmes conventions entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 2 membres élus par le Conseil Municipal. Trois membres suppléants sont appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- Titulaire 1 : M. AYÇAGUER Bertrand
- Titulaire 2 : Mme CURUTCHET Marie-Jeanne
- Titulaire 3 : M. MASSONDO Charles
- Supplémentaire 1 : Mme BORDAÇAHAR Mirentxu
- Supplémentaire 2 : Mme SALABERRY Maïté

- Suppléant 3 : M. BORDA Philippe

#### **4. DÉLIBÉRATION N° 20032026-2 – Désignation des délégués de la commune**

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles). Le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'Assemblée. Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, sans qu'aucun minimum ou maximum ne soit imposé par les textes. La seule obligation étant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à 14 le nombre de membres. Il annonce que 5 candidats se sont déjà déclarés et invite des conseillers supplémentaires à se déclarer comme candidats.

Seules Harriette ELENBURG et Margaux REMBRY se déclarent candidates pour y siéger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire. Il désigne :

- M. AYÇAGUER Bertrand
- M. ETCHEPAREBORDE Arnaud
- Mme CURUTCHET Marie-Jeanne
- M. MASSONDO Charles
- Mme HAURIE Lore
- Mme REMBRY Margaux
- Mme ELENBURG Harriette

#### **5. Désignation des des représentants de la commune au pôle territoriale d'Amikuze**

Le Maire propose de désigner la liste des candidats suivants :

- M. AYÇAGUER Bertrand
- M. ETCHEPAREBORDE Arnaud
- Mme CURUTCHET Marie-Jeanne
- Mme ROUCAN Chloé
- M. CHRISTY Robert
- M. MASSONDO Mathieu
- M. BORDA Philippe
- M. CHAMALBIDE Xavier

M. GARICOITZ Daniel intervient : Au nom de la démocratie, afin de représenter les électeurs qui nous ont accordé leur confiance, notre groupe sollicite l'attribution d'un poste de délégué au pôle territorial d'Amikuze.

Après discussion, le conseil municipal au regard du nombre de candidatures dans la liste majoritaire et du nombre de sièges attribués à la commune pour le pôle territorial d'Amikuze décide de conserver sa proposition initiale.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 20032026-1 à 20032026-2.

<u>Signature du Maire :</u>          	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>          
---	--